

CECI N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR ACCEPTER L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR MEUBLES LÉON LIMITÉE VISANT LE RACHAT DES ACTIONS ORDINAIRES DE MEUBLES LÉON LIMITÉE.

AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

**pour le dépôt d'actions ordinaires de Meubles Léon Limitée
en réponse à l'offre de rachat datée du 17 novembre 2021**

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 30 DÉCEMBRE 2021 (LE « MOMENT DE L'EXPIRATION ») OU JUSQU'À L'HEURE ET LA DATE ULTÉRIEURES AUXQUELLES ELLE POURRAIT ÊTRE PROLONGÉE, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RÉSILIÉE OU RETIRÉE CONFORMÉMENT À SES MODALITÉS.

À : MEUBLES LÉON LIMITÉE
ET À : COMPAGNIE TRUST TSX, à titre de dépositaire

**En mains propres, par
services de messagerie ou
par courrier recommandé**

1, Toronto Street
Suite 1200

Toronto (Ontario)
M5C 2V6

À l'attention de : Services liés
aux événements de marché

**Par la poste (sauf par
courrier recommandé)**

P. O. Box 1036
Adelaide Street Postal
Station

Toronto (Ontario)
M5C 2K4

À l'attention de : Services
liés aux événements de
marché

Par courriel

GD_CorporateActions@astfinancial.com

Demandes de renseignements

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-800-387-0825

Local : 416-682-3860

Courriel : inquiries@astfinancial.com

Les questions ou demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. On peut obtenir d'autres exemplaires de l'offre et de la note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les photocopies de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie signées à la main seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en valeurs, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.

VOUS DEVEZ UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SI VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1. VOTRE OU VOS CERTIFICATS D' ACTIONS NE SONT PAS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES;**
- 2. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE SUIVRE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE AVANT LE MOMENT DE L'EXPIRATION; OU**
- 3. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE REMETTRE VOTRE OU VOS CERTIFICATS D' ACTIONS ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS REQUIS AU DÉPOSITAIRE AVANT LE MOMENT DE L'EXPIRATION.**

Le présent avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), ou une photocopie signée à la main de celui-ci, peut servir à accepter l'offre de rachat (l'« **offre** ») présentée par Meubles Léon Limitée (la « **société** ») visant le rachat, auprès des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** »), d'un maximum de 200 000 000 \$ en valeur d'actions ordinaires à un prix de rachat d'au moins 24,30 \$ par action ordinaire et d'au plus 25,05 \$ par action ordinaire. L'offre est présentée selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 17 novembre 2021 (l'« **offre de rachat** ») et dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne (la « **note d'information** » et, avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») et dans le présent avis de livraison garantie et dans la lettre d'envoi connexe (la « **lettre d'envoi** »).

Les modalités et conditions de l'offre et note d'information et de la lettre d'envoi sont intégrées par renvoi dans le présent avis de livraison garantie. L'offre et note d'information contient des renseignements importants et il est fortement recommandé aux actionnaires de lire celle-ci en entier. Les termes clés qui sont employés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis, mais qui sont définis dans l'offre de rachat et la note d'information, ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

À moins d'indication contraire, dans le présent avis de livraison garantie, le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent des dollars américains et le symbole « \$ » et le terme « dollars canadiens » désignent des dollars canadiens.

Les actionnaires peuvent adresser leurs demandes de renseignements et d'aide au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main du présent avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le courtier en valeurs mobilières, la banque commerciale, la société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lequel ils font affaire pour obtenir de l'aide concernant l'offre.

LA REMISE DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU DÉPOSITAIRE QUI EST INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALIDE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À L'ENDROIT PRÉVU CI-DESSOUS, VOUS DEVEZ INCLURE UNE GARANTIE DONNÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE ET VOUS DEVEZ REMETTRE UNE LETTRE D'ENVOI ET LE OU LES CERTIFICATS REPRÉSENTANT VOS ACTIONS ORDINAIRES À L'ADRESSE DU DÉPOSITAIRE, COMME IL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT CI-APRÈS.

QUAND ET COMMENT UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Si un actionnaire souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre mais n'est pas en mesure de remettre les certificats y afférents ou s'il n'a pas le temps de faire parvenir tous les documents requis au dépositaire avant le moment de l'expiration ou encore s'il ne peut se conformer à la procédure de transfert par inscription en compte dans les délais, il pourra néanmoins déposer les actions ordinaires si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) le dépôt est fait par un établissement admissible (au sens défini ci-après) ou par l'intermédiaire de celui-ci;
- b) le dépositaire reçoit le présent avis de livraison garantie correctement rempli et dûment signé à son bureau indiqué dans le présent avis de livraison garantie avant le moment de l'expiration; et
- c) le dépositaire reçoit, avant 17 h (heure de l'Est), au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX qui suit le moment de l'expiration, les certificats représentant toutes les actions ordinaires déposées en bonne et due forme en vue de leur transfert (ou une confirmation de transfert par inscription en compte), accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou d'une confirmation d'inscription en compte en tenant lieu, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, à l'égard de ces actions ordinaires, dont les signatures sont avalisées, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, et de tout autre document requis par la lettre d'envoi.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, par service de messagerie ou la poste, ou peut être transmis par courriel, au bureau du dépositaire avant le moment de l'expiration, comme il est indiqué dans le présent avis de livraison garantie.

L'expression « **établissement admissible** » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un adhérent au Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un adhérent au Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un adhérent au New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP). Les adhérents à ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, membres de la Financial Industry Regulatory Authority ou une banque ou une société de fiducie des États-Unis.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, par messagerie ou transmis par courriel ou encore envoyé par la poste au bureau du dépositaire, à Toronto (Ontario), comme il est indiqué dans le présent avis de livraison garantie, et doit comprendre une garantie donnée par un établissement admissible selon la forme présentée dans le présent avis de livraison garantie.

Le présent avis de livraison garantie ne doit pas servir à avaliser des signatures figurant dans la lettre d'envoi. S'il est exigé qu'une signature figurant dans la lettre d'envoi soit avalisée par un établissement admissible, la signature doit figurer à l'endroit prévu dans la lettre d'envoi.

N'ENVOYEZ AUCUN CERTIFICAT D'ACTIONS AVEC LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE. LES CERTIFICATS D'ACTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVEC VOTRE LETTRE D'ENVOI.

Le soussigné dépose par les présentes auprès de la société, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la lettre d'envoi ainsi que dans le présent avis de livraison garantie, dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'actions ordinaires indiqué ci-après conformément à la procédure de livraison garantie prévue à la rubrique 3 de l'offre de rachat intitulée « *Procédure de dépôt des actions ordinaires – Livraison garantie* ». Les détails relatifs aux actions ordinaires déposées sont les suivants :

CASE 1			
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES			
N° de certificat (s'il y a lieu)	Noms auxquels le certificat est immatriculé	Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat ou détenues dans le SID	Nombre d'actions ordinaires déposées*
TOTAL :			
* À moins d'indication contraire, les actions ordinaires représentées par tous les certificats susmentionnés seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer moins de la totalité des actions ordinaires représentées par tous les certificats susmentionnés, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions ordinaires que vous souhaitez déposer. Se reporter à l'instruction 8 de la lettre d'envoi.			

CASE A TYPE DE DÉPÔT	
Ne cochez qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :	
☐ Dépôt aux enchères (Veuillez remplir la case B)	☐ Dépôt au prix de rachat (Veuillez remplir la case C)

CASE B

DÉPÔT AUX ENCHÈRES PRIX (EN DOLLARS CANADIENS) PAR ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES

Cette case **DOIT** être remplie si des actions ordinaires sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères.

Cochez la case appropriée pour indiquer le prix de dépôt aux enchères.

PRIÈRE DE NE COCHER QU'UNE SEULE CASE.

Si aucun prix n'est indiqué ci-après, les actions ordinaires seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Si vous indiquez plus d'un prix ci-dessous, vous serez réputé avoir déposé vos actions ordinaires au plus bas prix indiqué applicable.

☐ 24,30 \$ ☐ 24,35 \$ ☐ 24,40 \$ ☐ 24,45 \$ ☐ 24,50 \$ ☐ 24,55 \$ ☐ 24,60 \$ ☐ 24,65 \$

☐ 24,70 \$ ☐ 24,75 \$ ☐ 24,80 \$ ☐ 24,85 \$ ☐ 24,90 \$ ☐ 24,95 \$ ☐ 25,00 \$ ☐ 25,05 \$

SI DIFFÉRENTS NOMBRES D'ACTIONS SONT DÉPOSÉES À DES PRIX DIFFÉRENTS, VOUS DEVEZ PRÉSENTER UNE LETTRE D'ENVOI DISTINCTE POUR CHAQUE PRIX INDIQUÉ (SE REPORTER À L'INSTRUCTION 11).

CASE C

DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT

Cette case **DOIT** être remplie si des actions ordinaires sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Si la case B ou la case C n'est pas remplie, les actions ordinaires seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- ☐ dépose des actions ordinaires dont le soussigné est propriétaire véritable, ou
- ☐ est un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom, qui dépose des actions ordinaires dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions ordinaires.

CASE D

LOTS IRRÉGULIERS

(Se reporter à l'instruction 5 de la lettre d'envoi)

Cette case doit être remplie **SEULEMENT** si des actions ordinaires sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions ordinaires au moment de l'expiration.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- ☐ sera le propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions ordinaires au moment de l'expiration, lesquelles sont toutes déposées en réponse à l'offre; ou
- ☐ est un courtier, une banque commerciale ou une société de fiducie ou un autre prête-nom qui i) dépose des actions ordinaires dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions ordinaires et ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions ordinaires au moment de l'expiration et qu'il dépose la totalité de ces actions ordinaires.

Le soussigné comprend que les renseignements relatifs au dépôt précisés dans le présent avis de livraison garantie prévaudront, dans tous les cas, sur tous les renseignements relatifs au dépôt qui sont précisés dans la lettre d'envoi connexe qui est remise par la suite.

IMPORTANT : Le présent avis de livraison garantie (ou une photocopie signée à la main de celui-ci), correctement rempli et dûment signé et garanti par un établissement admissible, doit parvenir au dépositaire avant le moment de l'expiration. Par la suite, le ou les certificats représentant les actions ordinaires déposées accompagnés de la lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée et de tous les autres documents requis

par la lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX qui suit le moment de l'expiration.

La remise du présent avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi et du ou des certificats représentant des actions ordinaires qui y sont joints et de tous les autres documents requis, à un autre bureau que celui qui est indiqué dans le présent avis de livraison garantie et dans la lettre d'envoi, selon le cas, ne constitue pas une remise aux fins de l'exécution d'une livraison garantie.

L'établissement admissible qui remplit le présent formulaire doit communiquer la garantie au dépositaire et doit remettre la lettre d'envoi et les certificats d'actions ordinaires au dépositaire dans le délai prévu aux présentes, à défaut de quoi, l'établissement pourrait subir une perte financière.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement des actions ordinaires déposées et acceptées en vue de leur règlement et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes de l'offre ne sera fait qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire du ou des certificats représentant ces actions ordinaires, d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée se rapportant à ces actions ordinaires, dont les signatures sont avalisées, au besoin, de même que de tous les autres documents requis par la lettre d'envoi avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX qui suit le moment de l'expiration, et qu'à l'acceptation par la société conformément aux modalités et aux conditions de l'offre. En aucun cas la société ne comptabilisera ni ne versera des intérêts au profit des personnes qui déposent leurs actions ordinaires en cas de retard dans le règlement des actions ordinaires, y compris aux personnes ayant recours à la procédure de livraison garantie.

Le soussigné reconnaît que tous les pouvoirs conférés ou qu'il a été convenu de conférer par le présent avis de livraison garantie sont irrévocables et peuvent être exercés en dépit de toute incapacité juridique subséquente du soussigné et demeureront en vigueur, dans la mesure permise par la législation applicable, après le décès ou l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné et toutes les obligations du soussigné aux termes du présent avis de livraison garantie lient ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

SIGNATURE DU OU DES ACTIONNAIRES	
SIGNATURE DU OU DES ACTIONNAIRES INSCRITS	
NOM DU OU DES ACTIONNAIRES INSCRITS (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	ADRESSE(S)
ADRESSE DE COURRIEL	CODE POSTAL
DATE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE LE JOUR

GARANTIE DE LIVRAISON (Ne doit pas servir à avaliser les signatures)

Le soussigné, un établissement admissible (au sens des présentes), garantit la livraison au dépositaire, à l'adresse figurant ci-dessus, du ou des certificats représentant les actions ordinaires déposées par les présentes, en bonne et due forme aux fins du transfert, sur remise d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée et de tous les autres documents requis, **au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto qui suit le moment de l'expiration.**

Si les dispositions qui précèdent ne sont pas respectées, l'établissement admissible pourrait subir une perte financière.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

SIGNATAIRE AUTORISÉ

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM

CODE POSTAL

TITRE

TÉLÉPHONE (Y COMPRIS L'INDICATIF RÉGIONAL)

DATE